



SMTD
Syndicat Mixte du Traitement des Déchets
du Bassin Est du Béarn

**Extrait du registre des délibérations
Comité Syndical
Séance du vendredi 22 mai
2026**

Date de convocation : mercredi 13 mai 2026

La séance du Comité syndical est ouverte à 18h00 à la Salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Pau par Mme Monique SEMAVOINE, Présidente sortante de Valor Béarn.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, le Comité syndical est invité à délibérer.

Étaient présents : Mme Françoise CLASTRE, M. David ANDRE, M. David BARADAT, M. Michel BERNOS, M. Eric BOURDET, M. Sylvain BREVART, M. Jean-Louis CALDERONI, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Eric CASTET, M. Claude FERRATO, M. Eric FRASCA, M. Frédéric MAZODIER, Mme Karine PERE, M. Jean-Claude SETIER, M. Pierre SOLER, M. Frédéric SUREAU, M. Fernand MARTIN, M. Patrick BAYLERE, M. Antoine BRIGE, M. Frédéric RE, M. Bernard AURISSET, M. Pierre CASABONNE, M. Michel LASSERRE, Mme Lysiane PALACIN, M. Gilles CAMY, M. Jean-Marc LADESBIE, M. Stéphane VIRTO, M. Philippe CASTETS, Mme Emilie COMMARIEU, M. Thierry CORTES, M. Michel CUYAUBE, M. Hervé HUSTET, Mme Christine MOUSSEIGNE, Mme Evelyne PONNEAU, M. Guillaume RISCO

Étaient représentés : M. Serge CHOURRE (représenté par Mme CLASTRE), M. Philippe FAURE (représenté par M. SOLER), M. Michel BOUSQUET (représenté par M. MARTIN)

N° 7 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-10 ;

En application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les délégations de compétences du Comité syndical peuvent être accordées dans tous les domaines, à l'exception de ceux qu'il énumère expressément, à savoir :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- L'approbation du compte financier unique (CFU),
- Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT,
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement,
- L'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- La délégation de la gestion d'un service public.

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT et afin de faciliter le fonctionnement courant de Valor Béarn, Syndicat mixte de traitement des déchets du Bassin Est, il est proposé de déléguer, pour toute la durée du mandat, au Président les compétences suivantes :

- **Procéder à la réalisation des emprunts** d'une durée inférieure ou égale à 25 ans destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires,
- **Souscrire des lignes de trésorerie**, dans la limite d'un plafond de 6 millions d'euros,
- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres**, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de l'approbation du programme, de la décision d'attribution des marchés négociés de maîtrise d'œuvre faisant suite à une procédure de concours, et des avenants à ces marchés,
- **En cas d'urgence impérieuse, prendre toute décision concernant le lancement d'une procédure de marchés**, quel qu'en soit le montant, sans qu'il soit besoin d'en référer préalablement au Comité syndical,
- **Répondre aux consultations et signer les contrats et accords-cadres** avec d'autres organismes relevant du Code de la commande publique dans le cadre de la grille tarifaire définie par le Comité syndical ;
- **Passer les contrats de partenariat sans implications financières ;**
- **Déposer la candidature du Syndicat dans des appels à projet**, afin de lui permettre de se positionner dans les meilleurs délais, étant précisé que la décision définitive de confirmer la candidature et le projet appartient au Comité syndical ;
- **Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférents ;**
- **Décider la conclusion ou la révision du louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **Créer les régies comptables** nécessaires au fonctionnement du Syndicat mixte ;
- **Arrêter les rémunérations et régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, ainsi que les cotisations annuelles des associations auxquelles le Syndicat adhère ;
- **Intenter, au nom du Syndicat mixte, les actions en justice** ou défendre les actions intentées contre lui, dans ses domaines d'intervention et devant tous les ordres de juridiction, y compris constitution de partie civile pour le compte du Syndicat mixte ;
- **Régler les conséquences dommageables** des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat mixte dans la limite de 15 000 € par accident ;
- **Procéder à la mise en réforme et l'aliénation des biens mobiliers** (véhicules et petit mobilier) dans la limite du plafond de 7 500 € ;
- **Déposer des déclarations et autorisations d'urbanisme ;**
- **Saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux** sur tout projet de délégation afin qu'elle émette un avis avant la présentation dudit projet devant le Comité syndical ; désigner les représentants du Syndicat mixte (élu et/ou agents) aux Commissions de suivi de site ;
- **Prendre la décision de constituer ou d'adhérer à un groupement de commande** visé à l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique ; approuver et signer la convention de groupement ; exercer la fonction de coordonnateur du groupement lorsqu'elle est dévolue au Syndicat ; signer tous les actes et décisions relevant de la fonction de coordonnateur lorsque celle-ci est dévolue au Syndicat dans les limites de la convention de groupement.

Le Comité syndical sera tenu informé de l'ensemble des décisions prises par le **Président**, dans le cadre de ces délégations, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

En cas d'empêchement de le Président, sa délégation reviendra aux Vice-Présidents dans l'ordre du tableau.

Le Comité syndical est invité à approuver la délégation de compétences au Président dans les termes ci-dessus énoncés.

Suivent les signatures,

Pour extrait conforme

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the name Cécile FAURE.

Cécile FAURE